

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 24 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

M. ZILIO	Mme PAGES	Mme CALERO
M. VIGLI	Mme JOUVE-LAVOLE	M. DUMAS
M. MARECHAL	M. BERNE	M.PADUANO
Mme ARNAUD	Mme ROUBY	
M. BLANC	Mme AMALLOU	
Mme GUTIEREZ	M. MARROSU	
M. AUZAS	M. LORANDIN	
Mme BOUCLET	M. RAOUX	
M. SAEZ	M. MORAND	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme BOMPARD	
M. BERBIGUIER	M. MALAPERT	
M. GABRIEL	Mme FOURNIER	

Représenté(es) :

Mme DESFONDS-FARJON	par M. ZILIO
M. RACAMIER	par M. VIGLI
Mme DAVID-GITTON	par Mme BOUCLET
Mme BLACHIER-BAIARDI	par Mme ARNAUD
M. MICHEL	par Mme BOMPARD

Absent(es) :

Mme BOUCHE

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : M. LORANDIN

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 2 – CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE M. PADUANO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-4,
Vu l'article L270 du Code électoral,

Considérant que par courrier reçu le 23 mai 2022, Mme Delphine HENON a donné sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale,

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code électoral, M. Julien PADUANO, suivant sur la liste « Rassembler Bollène » lors des dernières élections municipales, doit être nommé en qualité de Conseiller Municipal, en ses lieu et place.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- de l'installation, en qualité de Conseiller Municipal, de M. Julien PADUANO, suivant sur la liste « Rassembler Bollène » lors des dernières élections municipales.

Prend acte.

QUESTION N° 3 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2022.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 4 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR – CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN EN PHASE « IMPULSION - REALISATION » SUR LE SITE DE L’ILOT RUE ANATOLE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu le Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique,

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l’Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Provence-Alpes-Côte d’Azur, modifié par décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016,

Vu le Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) la ville de Bollène approuvé le 19 septembre 2017, modifié les 22 février 2021 et 25 mars 2022,

Considérant que la commune, retenue le 16 novembre 2020 dans le programme « Petites Villes de Demain », s’inscrit désormais dans une démarche volontariste de prospective territoriale et de stratégie foncière, aux fins de requalification urbaine et d’aménagement cohérent de son territoire,

Considérant que le Plan d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), élément central de son P.L.U., précise les orientations suivantes dans l’objectif de programmer un développement urbain équilibré :

- conforter son rôle de commune centre et affirmer son attractivité,
- structurer les tissus urbains existants afin de limiter la consommation d’espaces,
- développer une offre d’habitat diversifiée,
- affirmer la qualité de vie et la qualité urbaine,

Considérant que dans cette perspective, le site de l’îlot dénommé « rue Anatole France », situé en plein cœur du centre historique, représente une réelle opportunité de renouvellement urbain,

Considérant que le projet de la commune porte sur la requalification en centre ancien de la totalité de l’îlot susvisé, par la réalisation d’une opération en mixité sociale et fonctionnelle avec un objectif de production d’une trentaine de logements et d’équipements à vocation économique (services et activités tertiaires),

Considérant que dans ce contexte, la commune de Bollène a demandé le concours de l’Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d’Azur afin d’engager la maîtrise foncière de la dernière parcelle restante à acquérir, correspondant à l’ancien centre des finances publiques, propriété de l’Etat,

Considérant que cette intervention s'inscrit dans le 4^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'E.P.F. : « Aider les petites et moyennes communes pour la réalisation de programmes de logement à la réalisation de projets d'ensemble »,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur en phase « impulsion / réalisation » sur le site de l'îlot rue Anatole France, qui prendra effet à la date de la signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2027,

Considérant que le montant du projet de convention d'intervention foncière est estimé à un million d'euros hors taxe, correspondant au montant maximum sur lequel s'engage la commune afin de mener à bien la maîtrise foncière du site,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'intervention foncière en phase « impulsion / réalisation » sur le site de l'îlot rue Anatole France à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 5 – ACQUISITION PROPRIETE DES ETS A. VALUY - EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE SECTION BM N° 194 - CHEMIN DES CHARRETIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition d'acquisition de la Ville en date du 12 avril 2022,
Vu l'accord des ETS A. VALUY du 29 avril 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BM n° 194 située chemin des Charretiers, propriété des Ets A. VALUY, est concernée par l'emplacement réservé n° 41 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant sur l'élargissement de cette voie,

Considérant que les Ets A. VALUY ont accepté de céder à la commune, pour un montant de 10 € le m², l'emprise foncière de la parcelle impactée d'une superficie de 1 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, au prix de 10 euros le m², l'emprise de la parcelle cadastrée section BM n° 194 située chemin des Charretiers, d'une superficie de 1 m², impactée par l'emplacement réservé n° 41 du P.L.U. portant sur l'élargissement de cette voie, appartenant aux Ets A. VALUY, soit pour un montant de 10 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – ACQUISITION PROPRIETE GROUPE ERIC MEY - PARCELLE SECTION BM N° 321 - CHEMIN DES CHARRETIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition d'acquisition de la Ville en date du 28 mars 2022,
Vu l'accord du Groupe Eric MEY du 27 avril 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BM n° 321 située chemin des Charretiers, propriété du Groupe Eric MEY, est concernée par l'emplacement réservé n° 41 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant sur l'élargissement de cette voie,

Considérant que le Groupe Eric MEY a accepté de céder à la commune, pour un montant de 10 € le m², la parcelle impactée d'une superficie d'environ 180 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, au prix de 10 euros le m², la parcelle cadastrée section BM n° 321 située chemin des Charretiers, d'une superficie d'environ de 180 m², impactée par l'emplacement réservé n° 41 du P.L.U. portant sur l'élargissement de cette voie, appartenant au Groupe Eric MEY.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – CLASSEMENT DE BIEN PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Considérant que, dans le cadre de la restructuration, de la sécurisation et de l'amélioration de l'environnement, la ville de Bollène a procédé à divers travaux ou opérations d'urbanisme tels que des aménagements de voies et places qui ont nécessité l'acquisition gracieuse ou non de différentes parcelles,

Considérant qu'actuellement la parcelle appartient à la commune en tant que bien privé et est destinée à devenir une zone de stationnement, ouverte à la circulation,

Considérant qu'il convient donc de la classer dans le domaine public,

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB n° 38 d'une superficie totale de 1 245 m², zone de stationnement, rue Paul Valéry,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder au classement précité,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 8 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-LEZ-PROVENCE (C.C.R.L.P) - ADOPTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu la convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Bollène auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la Ville de Bollène souhaite mettre à disposition de la C.C.R.L.P. des locaux, objets de la présente convention dans le cadre des services communs,

Considérant que cette mise à disposition est faite à titre gracieux,

Considérant que la présente convention prendra effet le 4 juillet 2022 et se terminera le 19 août 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de la mise à disposition de locaux communaux, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 9 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS / TRANSFORMATION / SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2022 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE ou TECHNIQUE		
SECTEUR ADMINISTRATIF ou TECHNIQUE		
Recrutement d'un Instructeur Droits des Sols Rédacteur ou Technicien ou cadres d'emplois des Adjoints Administratifs ou Adjoints Techniques	B ou C	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires	B	1
TOTAL 2		1

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Assistants d'Enseignement Artistique au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe - 3ème échelon (indice brut 415, indice majoré 369) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

TOTAL CREATION(S) (1+2)	2
--------------------------------	----------

TRANSFORMATION DE POSTE – CHANGEMENT TEMPS DE TRAVAIL

1 Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 5 heures hebdomadaires en 1 Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 9 heures hebdomadaires.

SUPPRESSIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Technicien Principal 1ère classe	B	1
TOTAL 2		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIÈRE SPORTIVE		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	B	1
TOTAL 4		1

Gestionnaire Marchés Publics (délibération du 18/10/21)

Suppression du poste (cadres d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens) - **TOTAL 5 : 1**

TOTAL SUPPRESSION(S) 1+2+3+4+5)	5
--	----------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 10 – SUBVENTION EVENEMENTIELLE 2022 - ECOLES ELEMENTAIRES CURIE ET GIONO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Considérant que les écoles élémentaires Curie et Giono sont des écoles d'enseignement de cycles 2 et 3 situées sur la commune de Bollène,

Considérant que les écoles élémentaires Curie et Giono souhaitent présenter un projet « mémoire » dans le cadre d'une dynamique commune à plusieurs établissements scolaires de la cité dont l'objectif est la mise en place d'un projet culturel mené par les élèves de CM2 (1 classe par école) afin d'écrire une universalité des histoires intimes à partir de photos de famille,

Considérant que ce projet dont le thème est « Faire une grande histoire à partir de petites histoires », doit favoriser un travail d'écriture, avec des ateliers conduits par le C.D.D.V. (Centre Dramatique Des Villages du Haut Vaucluse) en interrogeant l'histoire personnelle à partir d'une photo familiale,

Considérant que de ce travail d'écriture doit résulter la « mise en voix » en vue de la participation à un événement municipal,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ce projet par le versement d'une subvention événementielle d'un montant de 400 € par O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'Ecole) pour les Ecoles Élémentaires Curie et Giono,

Considérant que la subvention événementielle est attachée à une action déterminée et son versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € par O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'Ecole) pour les Ecoles Élémentaires Curie et Giono.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – SUBVENTIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E.) DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022 - ABROGATION - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_100 du 2 mai 2022 portant sur les subventions aux Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) des Ecoles Elémentaires et Maternelles de la Commune – Exercice 2022,

Considérant la nécessité de permettre aux écoles de la commune de détenir les moyens financiers permettant l'organisation de sorties scolaires, l'achat de livres ou de tout autre besoin matériel,

Considérant que la ville souhaite soutenir les écoles dans leurs besoins scolaires :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement ou au titre d'un événement, subventions dites conditionnelles,

Considérant que la ville souhaite que chaque école puisse disposer des fonds nécessaires à la vie de l'école et lui permettre de gérer ces fonds de manière autonome,

Considérant que chaque école devra transmettre à chaque fin d'année civile un document récapitulatif des fonds utilisés de l'année en cours,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification sur les effectifs scolaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'abroger la délibération municipale n° DEL_2022_100 du 2 mai 2022 susmentionnée,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles élémentaires et maternelles, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :
- attribution d'un forfait de 10 € par élève et par an,
- ajustement à chaque début d'année budgétaire du montant alloué en fonction du nombre réel d'élèves par école à la rentrée de l'année scolaire en cours,
Soit un montant total pour l'année 2022 de : 1 387 élèves x 10 € = 13 870 € conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – PROTOCOLE 2022 " PARTICIPATION CITOYENNE " - ADOPTION

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2212-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-3 et L511-1, modifié par ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 sur les missions de la Police Municipale,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 Août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu le décret n° 2011-342 du 29 mars 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la sécurisation des interventions et demandes particulières de protection,

Vu la circulaire NOR : INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de « participation citoyenne »,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le dispositif de « participation citoyenne »,

Après avis de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le protocole « participation citoyenne » à appliquer sur le territoire de la commune de Bollène,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT FERREOL VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN - ABROGATION - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° DEL_2021_194 du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal adoptait une convention de mise à disposition de l'ancienne école de Saint Ferréol à l'association « L'Outil en Main »,

Considérant que la Ville souhaite aider les associations par l'octroi de subventions, le prêt de locaux ou de matériel, afin de leur permettre la réalisation de leurs activités statutaires,

Considérant que la Ville est propriétaire des bâtiments de l'ancienne école de Saint Ferréol, route de Saint Restitut à Bollène,

Considérant que l'association « L'Outil en Main », reconnue d'utilité publique, a pour objet l'initiation des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels,

Considérant que cette association sera le seul occupant de l'ancienne école de Saint Ferréol,

Considérant qu'il convient de modifier certaines modalités de cette mise à disposition par le biais d'une nouvelle convention entre la Ville et l'association « L'Outil en Main,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° DEL_2021_194 du 13 décembre 2021 susmentionnée,
- d'adopter la convention à passer avec l'association « L'Outil en Main » relative à la mise à disposition de l'ancienne école de Saint Ferréol,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – FESTIVAL "LES POLYMUSICALES" 2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le festival « Les Polymusicales » 2022 dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
S.A. BOLDIS	500 € en bons d'achats
RAMPA TP	500 €
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	500 €
LES METS DE PROVENCE	4x4 coffrets apéritifs
SAS ADO - MC DONALD'S	1 000 €
C.G.E.S. SOURCE SAINTE CECILE	1 000 bouteilles d'eau
Hôtel-restaurant Le Campanile	10 repas complets pour les artistes

Considérant enfin qu'en contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2022, aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés *****

QUESTION N° 15 – DENOMINATION - MUR DE CIBLE DU GYMNASSE CURIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient de dénommer le mur de tir du complexe sportif Curie, situé chemin du souvenir à Bollène,

Considérant que ce mur de tir est mis à disposition par la Ville à l'association « Les Archers de Bollène »,

Considérant que monsieur Roger SETRUK est le président fondateur de l'association « Les Archers de Bollène », créée le 13 mars 1962,

Considérant que son épouse, madame Andrée SETRUK a obtenu le record de France féminin 4 distances en 1965 et 1967,

Considérant l'accord de monsieur Franck SETRUK, daté du 22 avril 2022, de mesdames Caroline et Catherine SETRUK, datés du 30 avril 2022 et de madame Valérie SETRUK, daté du 17 mai 2022, filles et fils de monsieur et madame SETRUK,

Il convient de se prononcer sur la dénomination du Mur de tir Roger et Andrée SETRUK.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder à la dénomination précitée.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – ORCHESTRE A L'ECOLE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION APPROUVEE LE 13 MAI 2019 ENTRE LE COLLEGE HENRI BOUDON ET LA VILLE DE BOLLENE - ADOPTION

Vu la loi du 31 mai 1933 portant sur la gratuité de l'enseignement secondaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL _2019_49 du 13 mai 2019, portant sur la convention relative à la formalisation du partenariat entre la Ville de Bollène et le collège Henri Boudon dans le cadre du dispositif « Orchestre A l'Ecole»,

Vu la convention susmentionnée, adoptée le 13 mai 2019 entre la Ville de Bollène et le collège Henri Boudon, formalisant l'intervention du Conservatoire André Armand de la Ville sur le dispositif « Orchestre A l'Ecole »,

Considérant que ladite convention prévoit en son article 3, dénommé « Conditions particulières », une inscription payante au Conservatoire par les élèves faisant partie du dispositif « Orchestre A l'Ecole »,

Considérant les objectifs pédagogiques de ce dispositif dans lequel les élèves s'inscrivent au titre de l'école obligatoire et gratuite,

Considérant que le paiement de l'inscription au Conservatoire dans le cadre du dispositif public et gratuit « Orchestre A l'Ecole» du collège est contradictoire avec ladite gratuité,

Considérant qu'il convient désormais de permettre aux collégiens de l'Orchestre de bénéficier d'une exonération du droit d'inscription et de l'indemnité pédagogique forfaitaire,

Considérant que, dès lors, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention, modifiant son article 3, à passer entre le collège Henri Boudon et la Ville de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention approuvée le 13 mai 2019 et relative à l'« Orchestre A l'Ecole » du collège Henri Boudon, portant sur les nouvelles modalités d'inscription des élèves dudit Orchestre au Conservatoire Municipal de Musique « André ARMAND » à passer avec le collège Henri Boudon,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 17 – ORCHESTRE A L'ECOLE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COLLEGE HENRI BOUDON

Vu la loi du 31 mai 1933 portant sur la gratuité de l'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° DEL_2019_49 du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté la convention relative à la formalisation du partenariat entre la Ville de Bollène et le collège Henri Boudon dans le cadre du dispositif « Orchestre A l'Ecole »,

Vu la délibération soumise au conseil municipal au cours de la présente séance relative à l'exonération du droit d'inscription et de l'indemnité pédagogique forfaitaire pour les élèves de cet orchestre,

Considérant que l'orchestre du Collège Henri BOUDON a obtenu en 2019, et conservé depuis, le label « Orchestre A l'Ecole »,

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 août 2022,

Considérant que Madame la Principale du Collège Henri BOUDON sollicite, pour la rentrée scolaire de septembre 2022, l'appui pédagogique du Conservatoire dans le cadre du renouvellement de son partenariat Collège/Conservatoire et propose de nouveau que les élèves de « l'Orchestre A l'Ecole » soient également inscrits en bonne et due forme au Conservatoire,

Considérant l'intérêt de cette demande pour le développement de la pratique musicale à destination de la jeunesse bollénoise,

Il convient de renouveler ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention aux conditions suivantes :

La Ville de Bollène par le biais de son Conservatoire décentralisera sur le site du Collège des ateliers de pratique instrumentale collective à destination des élèves de « l'Orchestre A l'Ecole » du Collège Henri BOUDON pratiquant des spécialités instrumentales.

La Ville missionnera pour cela des professeurs du Conservatoire qui interviendront durant l'année scolaire une fois par semaine, chacun à raison au maximum de deux heures d'ateliers de pratique instrumentale collective.

Les élèves de « L'Orchestre A l'Ecole » du Collège devront également s'inscrire au Conservatoire avec exonération du droit d'inscription ainsi que de l'indemnité pédagogique forfaitaire en vigueur pour la pratique instrumentale collective en atelier de leur spécialité.

La Ville missionnera les professeurs du Conservatoire en fonction du nombre d'élèves de « L'Orchestre A l'Ecole » inscrits au Conservatoire, au prorata suivant : une heure par semaine pour 4 inscriptions avec un maximum de deux heures par semaine et par professeur.

Cette convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec le Collège Henri BOUDON dans le cadre de son action « Orchestre A l'Ecole » en vue de l'appui pédagogique du Conservatoire Municipal de Musique « André ARMAND », aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – CONVENTION DE PARTENARIAT - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'au regard des dernières élections, le Maire de Bollène est devenu également Président de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à la mise à disposition de moyens techniques et humains dans le domaine de la communication.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des captations vidéo et audio des réunions du Conseil Communautaire,

Considérant que la Commune de Bollène mettra à disposition deux agents et le matériel nécessaire pour effectuer ces opérations,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention de partenariat,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) et jointe en annexe.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

**QUESTION N° 19 – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE /
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après leur capture et ces opérations de les relâcher sur les lieux de leur capture,

Considérant que la fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, en intervenant à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation et l'identification de ces chats,

Considérant que la commune prévoit la stérilisation et l'identification de 50 chats errants sur son territoire pour l'année 2022, soit une participation de la commune évaluée à 1 750 € à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, chargée de régler les factures des vétérinaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – CAPTURE ET RELACHE DES CHATS ERRANTS - CONVENTION ASSOCIATION LES CHATS DES RUES DE SAINT-PAUL / VILLE DE BOLLENE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant, à ce titre, que le moyen le plus adapté pour gérer la population de chats errants est leur stérilisation,

Considérant qu'il est proposé d'adopter, au cours de la présente séance, une convention par laquelle la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur,

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année, à la capture de 50 chats aux fins de les confier aux vétérinaires pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification nécessaires,

Considérant que l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » de par sa pratique, son expérience du terrain aux fins de capture et stérilisation des chats errants, sa connaissance des félins, est la plus à même d'être en capacité de mettre en œuvre la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Bollène et ainsi d'atteindre d'ici la fin de l'année 2022, l'objectif de 50 chats stérilisés, fixé dans la convention bi-partite passée entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » en vue de la capture et l'acheminement des chats errants aux cabinets vétérinaires de la ville de Bollène pour leur stérilisation et leur relâche, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés *****

QUESTION N° 21 – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTIONS VILLE DE BOLLENE / CABINET VETERINAIRE AERIA ET CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ECLUSE - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant, à ce titre, que le moyen le plus adapté pour gérer la population de chats errants est leur stérilisation,

Considérant qu'il est proposé d'adopter, au cours de la présente séance, une convention par laquelle la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, ainsi qu'une convention par laquelle l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » s'engage à la capture, l'acheminement, la relâche et le suivi des chats trouvés errants puis stérilisés,

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année, à la capture de 50 chats aux fins de les confier aux vétérinaires pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification nécessaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions à passer d'une part avec le cabinet vétérinaire AERIA et d'autre part avec la clinique vétérinaire de l'Ecluse en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022 VILLE DE BOLLENE / DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision municipale n° DEC_2022_20 en date du 27 janvier 2022, portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse et plus particulièrement son dispositif de Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022,

Considérant la délibération n° 2022-153 en date du 29 avril 2022 du Conseil Départemental de Vaucluse portant approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 et octroi d'une enveloppe de 281 328 € à la Ville de Bollène, détaillée sur les opérations communales ainsi qu'il suit :

Opérations	Montant des travaux H.T.	Subvention du Département
Rénovation Site troglodytique de Barry - Tranche 2022	244 000 €	97 528 €
Rénovation Site troglodytique de Barry - Tranche 2023	277 000 €	110 800 €
Rénovation Site troglodytique de Barry - Tranche 2024	162 000 €	9 000 €
Informatisation des 6 écoles communales	160 000 €	64 000 €
TOTAL	843 000 €	281 328 €

Considérant que d'autres partenaires financeurs sont sollicités sur ces opérations et que le Conseil Départemental de Vaucluse en sera tenu informé par la Ville de Bollène,

Considérant le caractère pluriannuel du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et notamment les appels de fonds jusqu'à 30 mois à compter de la signature du contrat,

Considérant le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, ci-annexé, décrivant les modalités et obligations liées à l'exécution du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à passer avec le Département de Vaucluse,
- d'autoriser le Maire à signer ledit Contrat et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés
